



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2001
Français
Original: espagnol

Cinquante-sixième session

Point 44 de l'ordre du jour

La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala : prorogation du mandat

Rapport du Secrétaire général*

I. Introduction

1. L'Assemblée générale trouvera ici le rapport qu'elle a demandé dans sa résolution 55/177 du 19 décembre 2000 en reconduisant le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA), défini à l'origine dans la résolution 51/198 B du 27 mars 1997, pour que celle-ci continue à s'assurer que les Accords de paix conclus entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) sont effectivement appliqués. Par sa résolution 55/177, l'Assemblée générale a également décidé d'autoriser la prorogation du mandat de la Mission du 1er janvier au 31 décembre 2001. Dans la même résolution, elle m'a prié de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport actualisé accompagné de mes recommandations touchant la poursuite du processus de consolidation de la paix après le 31 décembre 2001.

2. Le 14 septembre 2000, dans le rapport que j'ai présenté à l'Assemblée générale, j'ai recommandé la prorogation du mandat de la MINUGUA jusqu'en dé-

cembre 2001 (A/55/389). Dans le même document, j'ai informé l'Assemblée que les parties avaient demandé le maintien de la présence de la Mission au Guatemala jusqu'en 2003 et présenté un plan de réduction progressive de l'opération prenant fin à cette date. Dans le même temps, j'ai recommandé que la Mission maintienne et renforce ses contacts avec la communauté internationale et le système des Nations Unies, afin que les organismes et les programmes du système donnent toute l'importance voulue aux aspects fondamentaux des Accords de paix une fois le mandat de la Mission achevé.

3. Le 1er juin 2001, j'ai informé l'Assemblée générale de l'évolution du processus de paix au Guatemala dans mon sixième rapport sur la vérification des Accords de paix (A/55/973-S/2001/139). Par la suite, le 8 août, j'ai transmis à l'Assemblée le douzième rapport de la MINUGUA sur les droits de l'homme (A/56/273). Le présent rapport rend compte des progrès réalisés en 2001 et des défis qui restent à relever. Il contient aussi une série de recommandations en vue de la consolidation du processus de paix et de la poursuite du plan de réduction progressive de l'opération.

* Le présent document a été soumis après la date limite du 3 juillet afin d'inclure des informations non disponibles à cette date.



II. Généralités

4. En décembre 2000, le calendrier d'application des engagements pris au titre des Accords de paix découlant de l'Accord relatif à l'échéancier de mise en oeuvre, d'exécution et de vérification de l'application des Accords de paix (A/51/796-S/1997/114, annexe I) est venu à expiration. Comme beaucoup d'engagements étaient restés lettre morte, la Commission de suivi de la mise en oeuvre des Accords de paix a commencé à en rééchelonner l'application dans un échéancier pour 2000-2004 (voir le document A/55/389, par. 40).

5. Le 12 décembre 2000 ont eu lieu la cérémonie de signature et la présentation du nouveau calendrier 2000-2004. Le Président de la République, le Président du Congrès et le Président de l'Organisme judiciaire ont signé le nouveau calendrier en qualité de témoins d'honneur et ont déclaré que la pleine exécution du nouvel échéancier par l'État et la société civile permettrait de donner une forte impulsion au développement démocratique du pays. Il est encourageant que les plus hautes autorités guatémaltèques aient pris ce nouvel engagement en faveur de la paix.

6. Après la signature du nouveau calendrier, le processus de paix a peu progressé, et depuis le premier trimestre dernier, on observe une aggravation de la polarisation sociale et politique, et, en particulier dans l'intérieur du pays, à une intensification des conflits. Cette période a également été marquée par la présentation par le Gouvernement d'un train de mesures fiscales qui a rencontré une forte opposition dans certains secteurs de la société. En juin 2001, un très grand nombre d'inculpés ont fui la prison de haute sécurité d'Escuintla, ce qui n'a fait qu'empirer le sentiment d'insécurité de la population. Le Gouvernement a déclaré l'état d'alerte dans tout le pays, lequel est prévu dans la Constitution du Guatemala « en cas d'invasion du territoire, d'atteinte grave à la paix, d'activités menaçant la sécurité de l'État ou de grande calamité ». La Mission a souligné que les motifs sur lesquels s'appuyait cette mesure, qui a restreint l'application de droits fondamentaux, ne correspondaient pas aux dispositions de la Constitution.

7. En juillet, j'ai demandé à mon Chef de Cabinet de se rendre au Guatemala pour assurer les autorités de l'État, les représentants des organisations de la société civile et l'ensemble des citoyens de l'appui constant de l'Organisation des Nations Unies au processus de paix au Guatemala. Pendant sa visite, il a constaté que, bien

que toujours très polarisés, les Guatémaltèques avaient toujours la volonté de régler leurs différends par la voie du dialogue, de faire avancer l'application des Accords et de forger les consensus nécessaires pour leur consolidation.

III. Mesures en faveur de la consolidation du processus de paix au Guatemala

8. Pendant l'année 2001, la MINUGUA a continué à remplir son mandat de vérification de l'ensemble des Accords et ses activités de bons offices, d'information et d'assistance technique. Parallèlement, comme l'a recommandé l'Assemblée générale, on a continué à tenir compte du contenu des Accords de paix dans les programmes et les projets d'assistance technique et financière des fonds et programmes des Nations Unies sous couvert du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement du Guatemala. Les activités opérationnelles à l'appui de ce processus sont évoquées dans la section sur la structure et les effectifs de la Mission.

9. Pendant les premiers mois de l'année, les engagements découlant des Accords de paix tardant toujours à se concrétiser, la Commission de suivi a défini une stratégie de relance qui a consisté à établir et à présenter une série de plans d'action prioritaires pour les principaux secteurs de l'activité publique en vue de l'application d'importants engagements restés en suspens pendant l'année 2001. Comme les parties en ont décidé, les Accords de paix renferment un large éventail d'engagements dont les axes principaux sont les suivants : réinstallation, légalisation et indemnisation, développement humain global, développement productif durable et modernisation de l'État démocratique. Le plan de travail de l'Organisme exécutif contient des engagements importants relatifs à la réconciliation nationale, aux aspects socioéconomiques, à la sécurité publique et à l'armée, aux droits de l'homme et à la justice. De son côté, l'Organisme législatif a pour tâche de soumettre à l'examen du Congrès de la République une série de lois capitales sur la participation, la modernisation de l'État, le système électoral, les droits de l'homme, les droits des peuples autochtones, le développement social et d'autres initiatives s'inscrivant dans le cadre du Pacte fiscal. Enfin, le pouvoir judiciaire doit s'attaquer en priorité à l'élaboration d'une politique publique contre la criminalité et prendre les

mesures nécessaires pour que la population puisse faire plus largement appel à la justice.

10. C'est dans ce contexte que les divers secteurs sociaux, le Gouvernement et la communauté internationale ont commencé à s'interroger sur la stratégie à suivre pour promouvoir le renforcement démocratique et l'application des Accords de paix. Afin de contribuer à la création d'un dénominateur commun, fondé sur les engagements de paix, et propre à mobiliser d'importants segments de la population, la MINUGUA, à la demande des parties, a procédé à une vaste série de consultations d'où il est ressorti que certains secteurs de la société étaient disposés à unir leurs forces autour de thèmes spécifiques. La formation de ces consensus et l'exécution d'engagements fondamentaux comme ceux relatifs aux réformes structurelles au service du développement social et productif durable, à la participation des citoyens et au renforcement du système politique et du pouvoir civil sont l'occasion de reprendre et de consolider le chemin de la paix et d'assurer son irréversibilité. La concrétisation d'accords thématiques entre acteurs étatiques et société civile permettra de mieux progresser et de s'assurer de la durabilité des étapes déjà franchies.

11. Les recommandations contenues dans le présent rapport concernant plus particulièrement l'année 2002, qui verra vraisemblablement la consolidation des importants processus en cours et le démarrage d'autres initiatives qui, ensemble, contribueront à assurer l'irréversibilité du processus de paix. Pendant cette année, on devrait voir s'accélérer l'application du nouveau calendrier pour 2000-2004 et se concrétiser diverses réformes, comme celle de la loi électorale et sur les partis politiques qui régira les élections générales de 2003. En outre, il faudra mieux tenir compte de cet effort en faveur de la paix dans les activités des organismes et des programmes du système des Nations Unies, et poursuivre le transfert progressif de l'assistance technique et des projets de renforcement des institutions.

IV. État d'application des Accords de paix

12. Comme je l'ai dit précédemment, les progrès sont considérables, mais il reste encore beaucoup de tâches fondamentales à accomplir. La discrimination ethnique, l'inégalité des chances sur le marché du travail, l'inégalité entre les sexes, le maintien d'importantes couches de la population dans la pauvreté, voire la pauvreté extrême, et l'inégalité d'accès aux services de base compromettent les succès et la durabilité du processus de paix. Il est indispensable de remédier à cette situation pour assurer la paix et éliminer les tensions encore vives qui opposent le peuple guatémaltèque.

13. En 2001, dans un contexte marqué par la polarisation et la tension sociale, la Mission a dû intensifier ses travaux d'appui, de facilitation et de bons offices pour contribuer, à la demande des parties, à la prévention et au règlement d'un grand nombre de conflits de portée locale ou nationale. Elle a pris note de la création récente de la cellule présidentielle pour le règlement des conflits, dont l'objectif est de coordonner la gestion globale de foyers de tension multiples, aux causes très diverses, ainsi que l'assistance technique qui lui est fournie par la Mission. Cette cellule sera chargée de faciliter les activités des organes permanents de l'État qui sont chargés au premier chef de remédier aux causes structurelles des conflits.

14. Dans le domaine des droits de l'homme, l'impunité systématique et générale dont jouissent les auteurs de délits et de violations reste le principal obstacle à l'application du droit. Depuis 2000, on enregistre un nombre croissant de plaintes pour harcèlement ou menaces émanant d'individus ou d'entités militant en faveur des droits de l'homme, ainsi que de membres de l'appareil judiciaire et d'autres personnes ayant eu affaire à la justice. Les plaintes pour intimidation déposées par ces intervenants, auxquelles viennent s'ajouter celles émanant de moyens d'information et de journalistes, surviennent fréquemment dans le contexte d'enquêtes ou de poursuites visant des individus liés à l'État dans le passé ou dans l'actualité. Il faudrait donc étudier dans quelle mesure ces personnes sont victimes d'un dispositif systématique d'intimidation. Le manque de transparence et l'impunité dont bénéficient les auteurs des violations nourrissent les craintes de la population et semblent confirmer les soupçons de ceux qui voient des liens entre cette situation et des acteurs et des pratiques antérieurs. Un autre aspect important

concerne le plein respect de la liberté d'expression et le développement de la société démocratique. D'où la nécessité d'élargir l'accès aux moyens d'expression, en particulier pour les peuples autochtones, de lutter contre la concentration et le monopole, et de garantir à la population le droit de recevoir une information exacte et objective.

15. Dans les rapports les plus récents sur la situation des droits de l'homme au Guatemala, nous nous sommes félicités de la remarquable politique que l'État a commencé à mettre en oeuvre dans ce domaine par l'intermédiaire de la Commission présidentielle de coordination de la politique de l'exécutif en matière de droits de l'homme. C'est pourquoi il faut se préoccuper des changements successifs opérés à la présidence de cette instance dont il faut espérer qu'ils ne marquent pas un recul dans la politique des droits de l'homme ébauchée à l'initiative du gouvernement en poste.

16. Les objectifs relatifs aux dépenses sociales fixés dans les Accords ont été remplis. Malgré cela, dans le domaine du développement social, on continue d'observer de fortes inégalités entre la population autochtone et le reste de la population, entre les zones rurales et urbaines, et entre hommes et femmes. Bien que certains indicateurs, comme l'espérance de vie, la mortalité maternelle et infantile et l'alphabétisation, continuent de s'améliorer, des efforts considérables sont encore nécessaires et ce secteur doit accroître la qualité de ses prestations.

17. Les engagements au titre de l'Accord sur l'identité et les droits des peuples autochtones (A/49/882-S/1995/256, annexe) tardent beaucoup à se concrétiser. Les travaux des commissions paritaires se soldent par des résultats très inégaux et plusieurs de ces commissions se sont heurtées à de graves difficultés dans leur mission. Il est indispensable que le Gouvernement dresse immédiatement un plan de travail pour accélérer l'application de cet accord. De son côté, la MINUGUA devra redoubler d'efforts pour ce qui est de la vérification, de l'assistance et du renforcement institutionnel dans ce domaine.

18. Pour promouvoir le développement productif durable de façon à éliminer les causes structurelles de la pauvreté, les Accords ont établi la nécessité d'entreprendre des réformes juridiques, institutionnelles et financières. Dans ce domaine, on a enregistré des progrès ponctuels, mais les autorités commencent à peine à formuler une politique de développement pro-

ductif durable et à créer des institutions capables d'en assurer la promotion. On peut citer en exemple le fait que les autorités n'aient pas vraiment su relancer les activités des conseils de développement dans leur rôle central de formulation de plans et de stratégies propres à définir une politique de développement global.

19. Une fois terminée la phase initiale de réinstallation et de démobilisation, le développement durable et équitable dans les zones de réinsertion et l'intégration productive des populations déracinées et démobilisées continuent de s'opposer à d'importants obstacles. L'intégration sociale et économique de ces groupes en toute sécurité, dans le respect de la dignité et dans une perspective à long terme, est un facteur d'intérêt national. L'engagement pris d'élaborer et d'exécuter une politique intégrée de développement rural propre à améliorer la situation de la majorité de ruraux vivant dans la pauvreté voire la pauvreté extrême n'a pas été appliqué.

20. De nouvelles possibilités de participation à la vie publique ont été ouvertes au niveau national en parallèle à l'élaboration de politiques publiques concrètes (réforme fiscale, réforme de l'éducation, promotion et émancipation de la femme, politique culturelle et politique du logement). Toutefois, on n'a pu remplir les engagements visant à établir des mécanismes institutionnels de participation sociale et à renforcer et à relancer de manière adaptée les mécanismes existants, comme, par exemple, les conseils de développement. Cela permettra la mise en place de mécanismes d'audit social et une meilleure transparence dans la prise de décisions gouvernementales. En parallèle, la faible institutionnalisation des espaces de dialogue ouverts aux peuples autochtones aux niveaux municipaux et départementaux, aggravée par la faible participation de ces groupes aux processus décisionnels, accentue le phénomène de marginalisation dont ils sont les victimes. Il convient aussi de noter la suppression des obstacles à la participation politique, par un meilleur accès à la documentation et la décentralisation des bureaux de vote.

21. Il convient de souligner que le Forum national de la femme a favorisé la participation des femmes et a mis en place un réseau structuré à caractère officiel au niveau national qui a facilité l'ouverture d'un espace de dialogue. L'Assemblée générale des Nations Unies, à sa cinquante-cinquième session, a pris note avec satisfaction de la création d'un Secrétariat à la condition féminine chargé d'assister et de coordonner les politi-

ques publiques. Dans ce cadre, une politique de la condition féminine a été élaborée, ainsi qu'un plan d'égalisation des chances. Il est encourageant de constater que le Gouvernement a ratifié la politique nationale de promotion et d'amélioration de la condition féminine au Guatemala et le plan d'égalisation des chances pour 2001-2006.

22. Les accords de paix prévoient de réformer le système politique et électoral en modifiant la loi relative aux élections et aux partis politiques afin de renforcer le régime électoral, d'encourager la participation des citoyens pour mieux asseoir la légitimité des pouvoirs publics et de consolider la démocratie représentative. À cet égard, maintenant que les modifications apportées à la loi relative aux élections ont été approuvées, il convient de planifier soigneusement leur mise en œuvre afin que les prochaines élections nationales se déroulent dans le respect du nouveau cadre légal.

23. Il convient également d'accomplir des progrès plus rapides et plus substantiels dans la réforme du système judiciaire afin de mettre ce dernier au service de la défense des droits de l'homme et du règlement des conflits. À cette fin, il est indispensable que soient appliquées les recommandations de la Commission pour le renforcement de la justice et du Rapporteur sur l'indépendance des magistrats et des avocats. On trouvera un motif d'encouragement dans les travaux déjà accomplis par la Commission de suivi et d'appui au renforcement de la justice, qui est devenue une importante instance de concertation entre la société civile et les pouvoirs publics sur des questions aussi essentielles que les réformes de la compétence judiciaire et du système pénitentiaire; la professionnalisation des magistrats et le budget de la justice; et la violence sociale. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque interaméricaine de développement (BID), l'Agence de développement international des États-Unis d'Amérique (AID) et d'autres partenaires internationaux apportent actuellement leur concours à différents éléments du programme général de renforcement du secteur de la justice.

24. Lorsqu'on fait le bilan de la réalisation des engagements concernant la sécurité publique, la réforme de la police et la reconversion de l'armée, on voit bien que cette réalisation s'est heurtée à tous les obstacles associés à une société en transition. L'insécurité et les insuffisances de la nouvelle Police nationale civile, par exemple, expliquent en partie pourquoi l'armée continue d'exercer des fonctions de maintien de l'ordre.

Comme je l'ai déjà dit, il y a là un recul dans la démilitarisation de la sécurité publique qui ne favorise ni le renforcement du pouvoir civil en général ni celui de la police en particulier.

25. Pour ce qui est des engagements concernant le rôle de l'armée dans une société démocratique, les progrès accomplis sont inégaux. L'adoption d'un nouveau calendrier d'application par la Commission de suivi et l'ouverture de nouveaux espaces d'échange d'informations et d'expertise technique sont autant de signes encourageants dont j'espère qu'ils déboucheront sur une mise en œuvre satisfaisante de l'ensemble des engagements, notamment de ceux d'entre eux qui concernent le renseignement militaire et le remplacement de l'état-major présidentiel.

26. Parmi les textes législatifs en souffrance, il en est qui sont particulièrement importants, comme la loi-cadre relative aux forces armées, les lois régissant les modalités de contrôle des organismes publics chargés du renseignement, la loi de la fonction publique, la loi portant réglementation des entreprises privées de sécurité, la loi relative aux armes et aux munitions et la loi relative à l'ordre public. Il importe également d'accélérer la refonte du code pénal, en veillant à ce qu'elle érige la discrimination et le harcèlement sexuel en délits; la réforme du code municipal et de la loi portant organisation des Conseils de développement, ainsi que celle du code de l'enfance; et la réflexion sur le projet de décentralisation. Il faut se féliciter de la ratification récente par le Guatemala d'un certain nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme, parmi lesquels le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador) et la Convention interaméricaine contre la corruption. Il convient également de souligner l'adoption d'une révision du code du travail tendant à le mettre en harmonie avec les normes internationales.

27. J'ai souligné à diverses reprises l'importance qui s'attache à ce que les pouvoirs publics mobilisent les ressources nationales afin de les mettre au service du développement humain, de la modernisation de l'État et du développement productif durable. Le Congrès de la République a récemment adopté une série de réformes tendant à réaliser en 2002 l'objectif qui consiste à porter les recettes fiscales de l'État à 12 % du produit intérieur brut, avec notamment la majoration de la taxe

à la valeur ajoutée et les amendements du code pénal, du code de procédure pénale et du code fiscal qui érigent l'évasion fiscale en délit. Dans ce cadre, je réaffirme l'importance pour le Gouvernement de veiller à ce que le Pacte fiscal soit intégralement appliqué. Pour cela, il faudra faire en sorte que des progrès simultanés soient réalisés dans la mise en oeuvre de tous les accords sectoriels et de toutes les mesures envisagées par le Pacte, qu'elles soient de caractère fiscal ou non, ainsi que dans l'application des mesures de relance économique.

28. Conformément au volet de son mandat qui lui enjoint de tenir l'opinion publique au courant de l'application des accords de paix, la Mission a rédigé, publié et diffusé huit rapports de vérification thématiques sur : les résultats des exhumations; les engagements relatifs au développement rural et aux richesses naturelles; la situation des enfants et des adolescents; les lynchages; les conflits sociaux; la participation des femmes; la situation de la Police nationale civile; et le bilan de l'application du Pacte fiscal. Elle prépare en outre un bulletin d'information hebdomadaire et des émissions de radio et de télévision sur divers aspects des accords. Dans le cadre du renforcement des institutions, la Mission met en oeuvre des programmes de formation et de perfectionnement en droits de l'homme, communication, démocratie et développement à l'intention d'enseignants et de journalistes.

V. Structure et effectif de la Mission

29. Dans mon rapport du 1er juin 2001 à l'Assemblée générale (A/55/973), j'ai rendu compte de l'application de ma proposition de réduction progressive de l'effectif de la Mission pendant le premier semestre de 2001. La première phase de cette opération, qui a pris place en décembre 2000, a réduit le budget de la MINUGUA de 39 % et son effectif de 46 % et a forcé la Mission à modifier son dispositif dans le pays.

30. L'impact de cette réduction sur le déploiement géographique de la Mission a été important puisque le nombre des bureaux régionaux est passé de huit à six et celui des bureaux sous-régionaux de cinq à quatre. Des cinq équipes mobiles prévues pour 2001, une seule a été constituée et le personnel affecté aux autres a été intégré aux bureaux régionaux ou sous-régionaux correspondants.

31. Ce redéploiement géographique de la Mission a eu des incidences sur sa capacité opérationnelle et il a donc fallu établir un ordre de priorité de ses activités, notamment en matière de vérification et de renforcement des institutions. Plusieurs secteurs de la société guatémaltèque ont fait connaître leur préoccupation face à la perspective d'une réduction supplémentaire de la présence de la MINUGUA sur le terrain, étant donné la situation générale dans laquelle s'inscrit le processus de paix. Ils craignent en particulier que la MINUGUA n'ait plus les moyens de faire jouer ses bons offices à un moment où les conflits sociaux continuent de se multiplier.

32. Pendant la période 2002-2003, la Mission devra faire face à de nouveaux défis : les signes de blocage et, dans certains cas, de dégradation de la situation des droits de l'homme; la multiplication des conflits sociaux; la nécessité de vérifier et d'encourager tout particulièrement l'application de l'Accord relatif aux autochtones; et enfin les activités de vérification du libre exercice des droits politiques et les activités d'assistance technique issues de la nouvelle loi électorale qui présidera aux élections générales de 2003.

33. Compte tenu de ce qui précède et de l'inquiétude justifiée que l'on constate dans divers secteurs, je propose que les réductions d'effectifs prévues pour 2002 n'affectent ni ne modifient le déploiement géographique programmé pour 2001 et que toutes les équipes mobiles prévues soient effectivement mises en place. Parallèlement, les bureaux régionaux seront renforcés par réaffectation de postes du siège. Quant aux fonctions anciennement attribuées au Coordonnateur sur le terrain, elles seront reprises par le chef de mission adjoint, qui sera assisté pour cela d'un agent de coordination sur le terrain.

34. En 2001, l'organigramme du siège de la Mission était centré sur quatre secteurs d'activité : Droits de l'homme, Affaires juridiques, Affaires socio-économiques, Réinstallation et intégration et Sécurité publique et affaires militaires. Parmi ces secteurs, seront maintenus en 2002 les secteurs Droits de l'homme, Affaires socioéconomiques, Réinstallation et intégration et Sécurité publique et affaires militaires. Le secteur Affaires juridiques disparaîtra et ses fonctions de vérification dans le domaine judiciaire seront reprises par le secteur Droits de l'homme. Les fonctions de Conseiller juridique seront reprises par le Coordonnateur du Groupe de la transition (voir par. 41). Les attributions des autres secteurs de la Mission resteront in-

changées par rapport à 2001. Le Bureau de l'information conservera ses attributions actuelles, tout en accordant une plus grande attention à la diffusion d'informations sur le processus de paix dans les zones rurales, et notamment parmi les populations autochtones.

35. Le nouveau secteur Droits de l'homme et Justice sera chargé de vérifier la mise en oeuvre des engagements prévus dans l'Accord global sur les droits de l'homme qui ont trait à l'administration de la justice, comme par exemple l'engagement de ne soumettre les magistrats à aucune pression, l'engagement de respecter les droits de la défense et l'engagement de faire en sorte que les délits et autres infractions donnent lieu à une enquête et soient sanctionnés. De même, ce nouveau secteur vérifiera que le droit à la justice, et notamment celui des populations autochtones à être servis dans leur langue, est respecté. Il coordonnera avec les organismes des Nations Unies le suivi de la réforme et de la modernisation du système judiciaire.

36. En 2001, les bureaux du Conseiller militaire et du Conseiller de police ont été incorporés au secteur Sécurité publique et affaires militaires et l'effectif policier et militaire est passé de 51 à 10 observateurs de police et de 20 à 4 officiers de liaison militaires. Chaque bureau régional a été doté d'un observateur de police, le reste des observateurs de police étant affecté au siège. Cette dotation restera la même en 2002, mais une partie du personnel policier et militaire affecté au siège sera transférée aux bureaux sur le terrain.

37. Parmi les unités spéciales que l'on avait prévu de créer sur des thèmes intersectoriels tels que la participation, les affaires autochtones, les femmes et la décentralisation, n'ont finalement été créés que le Groupe de la condition féminine et celui des affaires autochtones. Le Groupe de la condition féminine est appelé à disparaître et ses fonctions de suivi de l'application et de renforcement des institutions seront reprises par les organismes des Nations Unies. Le secteur Affaires socioéconomiques et situation agraire gardera cependant un poste de coordonnatrice chargée de la condition féminine, laquelle travaillera en étroite coordination avec le reste de la Mission. Il est en effet particulièrement important de veiller à ce que les activités de la Mission continuent d'intégrer une perspective féminine, notamment dans la vérification de l'élaboration et de l'exécution des politiques des pouvoirs publics.

38. Afin de faciliter la vérification de l'Accord relatif à la reconnaissance de l'identité et des droits des populations autochtones, de fournir des services consultatifs pour le règlement des conflits sociaux et de relever les nouveaux défis posés par la réforme électorale, le Groupe des affaires autochtones sera converti en Bureau des affaires autochtones, et il sera créé un bureau des conflits sociaux et de la réforme de l'État.

39. Dans l'intérêt d'une étroite collaboration entre les organismes des Nations Unies sur le double plan des orientations stratégiques et des arrangements pratiques, on a commencé le transfert vers les organismes des Nations Unies des projets financés par le fonds d'affectation spéciale pour la paix au Guatemala. Il convient de rappeler ici qu'on avait commencé dès 1999 à transférer au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets l'administration d'un certain nombre de projets exécutés par la MINUGUA.

40. La Mission doit transférer au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement l'ensemble des projets relevant de l'Agenda pour la paix, y compris les projets d'aide technique à la Police nationale civile, d'appui à l'École d'administration pénitentiaire, le projet Justice et multiculturalisme, les projets relatifs au Centre d'administration de la justice de Santa Eulalia et les projets d'appui dans le domaine fiscal, dans le domaine du travail et dans le domaine agricole. Par contre, pour des raisons tenant à son mandat, la MINUGUA conservera par-devers elle l'exécution du Projet d'appui à la réforme juridique, qui encadre l'assistance technique fournie au Congrès de la République en ce qui concerne l'agenda législatif pour la paix, et du Projet d'information et de participation sociale, par le truchement duquel la MINUGUA s'acquitte des obligations en matière d'information qui découlent de son mandat.

41. En prévision du retrait de la Mission, il sera créé un groupe de la transition composé de fonctionnaires désignés par mon Représentant spécial et par le Coordonnateur résident. Le Groupe de la transition relèvera de la haute direction de la MINUGUA et sera chargé de veiller à ce que les projets aient une dimension politique et à ce que les organismes des Nations Unies présents au Guatemala reprennent à leur compte l'Agenda pour la paix. En 2002, le Groupe assurera la direction politique des projets qui seront transférés aux institutions spécialisées et programmes des Nations Unies. Parallèlement, le Coordonnateur du Groupe sera chargé des services consultatifs juridiques. Cela permettra

d'assurer une plus grande cohésion au processus de transfert et à la réduction progressive de la Mission.

VI. Observations

42. L'année 2002 sera décisive pour faire avancer l'application des accords de paix du Guatemala. Des progrès substantiels et soutenus sur les points en souffrance sont indispensables si l'on veut éliminer les profondes et durables inégalités sociales qui compromettent les acquis et la viabilité du processus de paix. Il faut également réduire le potentiel élevé de conflit que manifeste encore la société guatémaltèque.

43. Le calendrier d'application pour 2002-2004 représente un nouveau défi pour le processus de paix. Une volonté résolue de le respecter doit inspirer les actions des pouvoirs publics, de la société civile et de la communauté internationale. Les Nations Unies proclament une fois de plus leur adhésion profonde au processus de paix guatémaltèque. La coopération technique fournie en appui aux institutions de la paix doit être poursuivie et approfondie. Ces institutions doivent toutes être renforcées, et plus particulièrement celles de l'intérieur du pays, où les retombées de la paix devraient présenter une plus grande visibilité et stimuler une plus grande participation.

44. À un moment où il faudrait que les institutions démocratiques s'affermissent et que la population récolte les bienfaits d'une culture de paix, les pouvoirs publics, les médias et la société dans son ensemble doivent redoubler d'efforts pour diffuser des valeurs citoyennes de paix, de tolérance et de dialogue qui sous-tendent une nouvelle forme de coexistence pacifique.

45. Un effort particulier doit être consenti pour renforcer les institutions nationales chargées de la défense et du respect des droits de l'homme. Au cours de la nouvelle phase qui s'ouvre, le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme devra se demander quelle serait la meilleure façon de renforcer sa présence dans le pays et de continuer d'aider ces institutions.

46. Je trouve très encourageant l'appel lancé par le Gouvernement de la République guatémaltèque à réunir un nouveau Groupe consultatif pour le Guatemala à la fin de 2001. Cette initiative permettra à la communauté internationale de renouveler son engagement et de coordonner ses actions dans le cadre du nouveau calendrier d'application des accords de paix.

47. Compte tenu de ce qui précède, je recommande que l'Assemblée générale autorise la prorogation du mandat de la MINUGUA pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2002, sous réserve que celle-ci rende régulièrement compte des progrès accomplis dans l'application des accords de paix et qu'elle soit dotée des ressources nécessaires à son bon fonctionnement.